

truction, le relèvement et le développement du pays et pour l'assistance aux victimes de la guerre civile;

2. *Exprime sa reconnaissance* aux Etats Membres, aux institutions et aux organismes qui ont fourni une assistance au Tchad, mais regrette que tous les besoins humanitaires d'urgence énumérés dans le rapport du Secrétaire général n'aient pas encore été satisfaits;

3. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux programmes du système des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé, pour qu'ils fournissent d'urgence l'assistance nécessaire au Gouvernement tchadien afin de lui permettre de venir en aide aux populations touchées par la guerre civile, conformément au rapport du Secrétaire général;

4. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et économiques internationales, pour qu'ils apportent une aide d'urgence au Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement, conformément au rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Tchad du 26 octobre au 6 novembre 1981¹⁹³;

5. *Prie le Secrétaire général* d'organiser à Nairobi, dans la première quinzaine de mars 1982, en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement tchadien, une conférence d'annonce de contributions, afin d'aider le Tchad à mettre en œuvre son programme de reconstruction;

6. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'envisager de participer à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad et de faire preuve de générosité pour soutenir les buts de la Conférence;

7. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au Tchad;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développe-

ment industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Tchad et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial pour le Tchad qui a été ouvert sous les auspices du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique afin de faciliter le versement de contributions pour le Tchad;

10. *Prie le Secrétaire général* :

a) D'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Tchad pour lui permettre de faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

b) D'assurer une diffusion aussi large que possible du rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Tchad;

c) De prendre contact avec le Gouvernement tchadien en vue de nommer d'urgence un coordonnateur résident, qui sera aussi son représentant spécial pour les opérations de reconstruction, de relèvement, de développement et de secours d'urgence au Tchad;

d) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de mettre sur pied un programme international efficace d'assistance en faveur du Tchad et pour mobiliser cette assistance;

e) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/211. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/99 du 13 décembre 1977, 33/127 du 19 décembre 1978, 34/119 du 14 décembre 1979 et 35/104 du 5 décembre 1980, dans lesquelles elle a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert sous la forme envisagée dans les rapports ultérieurs du Secrétaire général¹⁹⁴,

Notant que le Cap-Vert, qui figure au nombre des pays les moins avancés et des pays insulaires les plus gravement touchés et qui est membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, a besoin d'une assistance substantielle accrue pour combler son retard économique,

Soulignant l'urgente nécessité d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans lesquelles le programme d'assistance au Cap-Vert a été approuvé,

¹⁹³ A/36/739, annexe.

¹⁹⁴ A/33/167 et Corr.1, A/34/372, A/35/332 et Corr.1, A/36/265.

Reconnaissant les efforts considérables déployés par le Gouvernement et le peuple cap-verdiens pour assurer le développement socio-économique de leur pays malgré les contraintes qui pèsent sur lui,

Reconnaissant également le rôle essentiel de l'assistance internationale, à court et à long terme, dans le processus de développement du Cap-Vert,

Gravement préoccupée par le fait que la récolte anticipée pour l'année 1982 a été perdue en raison de l'absence de pluies saisonnières et du retour de la sécheresse,

Tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés adopté le 14 septembre 1981¹⁹⁵,

Tenant compte également du programme national présenté par le Cap-Vert à la Conférence, qui comporte l'esquisse d'un plan quinquennal ainsi que celle d'une planification à long terme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹⁶, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée au Cap-Vert en application de la résolution 35/104 de l'Assemblée générale,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les efforts déployés en vue de mobiliser des ressources pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance au Cap-Vert;

3. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le tableau 10 de l'annexe au rapport du Secrétaire général, dans lequel figure une récapitulation des projets qui n'ont pas encore trouvé de financement;

4. *Invite instamment* les Etats, les organisations internationales, régionales, interrégionales et les autres organisations intergouvernementales à étendre et renforcer sensiblement leur aide en vue d'exécuter aussitôt que possible le programme d'assistance au Cap-Vert;

5. *Invite* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prendre d'urgence les mesures voulues pour appuyer la mise en œuvre du plan quinquennal du Cap-Vert, conformément au Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;

6. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de poursuivre et de renforcer leur assistance au Cap-Vert, de coopérer avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour mobiliser des ressources en vue d'exécuter le programme d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au Cap-Vert;

7. *Demande* à la communauté internationale de continuer à contribuer généreusement aux appels en vue d'une assistance alimentaire et fourragère lancés par le Gouvernement cap-verdien, ou en son nom, par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique qui existe dans le pays;

8. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

9. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à continuer, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, de considérer les besoins spéciaux du Cap-Vert et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter le programme d'assistance au développement du Cap-Vert;

b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Cap-Vert;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/212. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'assistance aux Comores, notamment la résolution 31/42 du 1^{er} décembre 1976, dans laquelle elle a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle aide les Comores de manière efficace et continue, afin de leur permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques éprouvées par ce pays nouvellement indépendant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹⁷, auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée aux Comores,

¹⁹⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

¹⁹⁶ A/36/265.

¹⁹⁷ A/36/268.